

**FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION  
POUR LES RÉCLAMATIONS CONTRE LES ENTITÉS DE JUSTE ÉNERGIE<sup>1</sup>**

**Note : Il est fortement recommandé aux demandeurs de compléter et de transmettre leur preuve de réclamation sur le portail de présentation des réclamations en ligne de l'agent des réclamations au <https://omniagentsolutions.com/justenergyclaims>.**

**1. Nom de l'entité de Juste Énergie ou des entités de Juste Énergie (le ou les « débiteur(s) ») contre lesquelles la réclamation est présentée<sup>2</sup> :**

Débiteur(s) : \_\_\_\_\_

**2A. Demandeur initial (le « demandeur »)**

Nom légal du demandeur	_____	Nom de la personne-ressource	_____
Adresse	_____	Titre	_____
		N° de téléphone	_____
		N° de télécopieur	_____
Ville	_____	Province/ État	_____
		Courriel	_____
Code postal/ zip	_____		

<sup>1</sup> Les « entités de Juste Énergie » sont composées de Just Energy Group Inc., Just Energy Corp., Ontario Energy Commodities Inc., Universal Energy Corporation, Just Energy Finance Canada ULC, Hudson Energy Canada Corp., Just Management Corp., Just Energy Finance Holding Inc., 11929747 Canada Inc., 12175592 Canada Inc., JE Services Holdco I Inc., JE Services Holdco II Inc., 8704104 Canada Inc., Just Energy Advanced Solutions Corp., Just Energy (U.S.) Corp., Just Energy Illinois Corp., Just Energy Indiana Corp., Just Energy Massachusetts Corp., Just Energy New York Corp., Just Energy Texas I Corp., Just Energy, LLC, Just Energy Pennsylvania Corp., Just Energy Michigan Corp., Just Energy Solutions Inc., Hudson Energy Services LLC, Hudson Energy Corp., Interactive Energy Group LLC, Hudson Parent Holdings LLC, Drag Marketing LLC, Just Energy Advanced Solutions LLC, Fulcrum Retail Energy LLC, Fulcrum Retail Holdings LLC, Tara Energy, LLC, Just Energy Marketing Corp., Just Energy Connecticut Corp., Just Energy Limited, Just Solar Holdings Corp., Just Energy (Finance) Hungary Zrt., Just Energy Ontario L.P., Just Energy Manitoba L.P., Just Energy (B.C.) Limited Partnership, Just Energy Québec L.P., Just Energy Trading L.P., Just Energy Alberta L.P., Just Green L.P., Just Energy Prairies L.P., JEBPO Services LLP et Just Energy Texas LP.

<sup>2</sup> Dressez la liste des entités de Juste Énergie qui ont grevé d'une sûreté la réclamation ou qui ont donné une garantie sur celle-ci. Si la réclamation est grevée d'une sûreté et/ou est garantie par une entité de Juste Énergie, veuillez fournir toutes les pièces justificatives qui attestent de cette sûreté ou de cette garantie.

## 2B. Cessionnaire, si la réclamation a été cédée

Nom légal du cessionnaire _____	Nom de la personne-ressource _____
Adresse _____	Titre _____
_____	N° de téléphone _____
_____	N° de télécopieur _____
Ville _____ Province/ État _____	Courriel _____
Code postal/zip _____	

## 3. Montant de la réclamation et type de réclamation

Le débiteur avait et a toujours la dette suivante envers le demandeur :

### *Réclamations déposées au préalable*

Nom du débiteur :	Devise :	Montant de la réclamation déposée au préalable (y compris l'intérêt cumulé sur celle-ci jusqu'au 9 mars 2021, inclusivement) <sup>3</sup> :	Réclamation garantie ou non :	Valeur de la sûreté détenue, le cas échéant <sup>4</sup> :
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

<sup>3</sup> L'intérêt cumulé à compter de la date de dépôt (soit le 9 mars 2021) ne sera pas inclus dans le montant d'une réclamation.

<sup>4</sup> Si la réclamation est grevée d'une sûreté, veuillez fournir dans une annexe distincte les détails de la sûreté, y compris la date à laquelle la sûreté a été accordée, la valeur que vous attribuez aux biens grevés par votre sûreté ainsi que votre méthode d'évaluation et veuillez joindre un exemplaire des documents de sûreté qui attestent de la sûreté en question.

***Réclamations présentées pendant la période de restructuration***

Nom du débiteur :	Devise :	Montant de la réclamation présentée pendant la période de restructuration :	Réclamation garantie ou non :	Valeur de la sûreté détenue, le cas échéant :
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

**4. Documentation<sup>5</sup>**

Veillez fournir tous les détails de la réclamation ainsi que toutes les pièces justificatives disponibles, y compris le calcul du montant et la description des opérations ou des conventions ou de tout manquement à une obligation juridique qui a donné lieu à la réclamation, notamment une convention de cession ou de transfert de réclamation ou tout document semblable, le cas échéant, le nom du ou des garant(s) qui ont garanti la réclamation ainsi qu'une copie des documents relatifs à la garantie, le montant des factures, les détails des crédits, des escomptes, etc. réclamés, de même que la description de la sûreté ou de la garantie, le cas échéant, accordée au demandeur par l'entité de Juste Énergie en cause et la valeur de cette sûreté ou garantie.

**5. Attestation**

J'atteste par les présentes que :

1. Je suis le demandeur ou un représentant autorisé du demandeur.
2. Je suis au fait de toutes les circonstances entourant la réclamation.
3. Le demandeur fait valoir la présente réclamation contre le ou les débiteur(s) de la façon indiquée ci-dessus.
4. Toute la documentation disponible permettant de corroborer la présente réclamation est jointe aux présentes.

Tous les renseignements transmis avec le présent formulaire de preuve de réclamation doivent être véridiques, exacts et complets. Le dépôt d'une fausse preuve de réclamation peut faire en sorte que votre réclamation soit rejetée, en totalité ou en partie, et peut donner lieu à des pénalités supplémentaires.

Signature : _____ Nom : _____	Témoin <sup>6</sup> : _____ (signature)
----------------------------------	---

<sup>5</sup> Si le demandeur est un fournisseur de marchandises et qu'il présente une réclamation à l'égard de montants évalués à la valeur marchande cristallisés et qui, à son avis, sont devenus exigibles auprès d'une entité de Juste Énergie aux termes d'un contrat d'échange de marchandises, le demandeur doit présenter les calculs afférents à la réclamation à l'égard de ces montants évalués à la valeur marchande cristallisés.

<sup>6</sup> Un témoin est nécessaire si le présent formulaire de preuve de réclamation est transmis par courrier ordinaire affranchi, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

Titre : _____	_____ (en caractères d'imprimerie)
Fait à _____ le _____ jour de _____ 2021.	

## 6. Dépôt d'une réclamation et dates limites applicables

Dans le cas d'une réclamation déposée au préalable (sauf une réclamation d'avis contraire qui constitue une réclamation déposée au préalable), la présente preuve de réclamation doit être retournée à l'agent des réclamations ou au contrôleur et être reçue par l'un ou l'autre d'entre eux avant 17 h (heure de Toronto) le 1<sup>er</sup> novembre 2021 (la « **date limite de présentation des réclamations** »).

Dans le cas d'une réclamation présentée pendant la période de restructuration (sauf une réclamation d'avis contraire qui constitue une réclamation présentée pendant la période de restructuration), la présente preuve de réclamation doit être retournée à l'agent des réclamations ou au contrôleur et être reçue par l'un ou l'autre d'entre eux avant 17 h (heure de Toronto) à la date la plus éloignée entre : i) la date qui tombe 30 jours après la date à laquelle l'agent des réclamations ou le contrôleur envoie une trousse de réclamation générale à l'égard d'une réclamation présentée pendant la période de restructuration; et ii) la date limite de présentation des réclamations (la « **date limite de présentation des réclamations pendant la période de restructuration** »).

Dans chaque cas, il est fortement recommandé aux demandeurs de compléter et de transmettre leur preuve de réclamation sur le portail de présentation des réclamations en ligne de l'agent des réclamations au <https://omniagentsolutions.com/justenergyclaims>. Si elle n'est pas transmise sur le portail en ligne, la preuve de réclamation doit être remise à l'agent des réclamations ou au contrôleur par courrier ordinaire affranchi, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel, à l'une des adresses pertinentes indiquées ci-après.

Si le demandeur est situé au Canada :

FTI Consulting Canada Inc.,  
Contrôleur de Juste Énergie  
P.O. Box 104, TD South Tower  
79 Wellington Street West  
Toronto Dominion Centre, Suite 2010  
Toronto (Ontario) M5K 1G8

Si le demandeur est situé aux États-Unis  
ou ailleurs :

Just Energy Claims Processing  
a/s Omni Agent Solutions  
5955 De Soto Ave., Suite 100  
Woodland Hills, CA 91367

À l'attention de : Just Energy Claims Process  
Courriel : [claims.justenergy@fticonsulting.com](mailto:claims.justenergy@fticonsulting.com)  
Télécopieur : 416 649-8101

Conformément à l'ordonnance relative à la procédure de réclamation, les avis seront réputés avoir été reçus par l'agent des réclamations ou par le contrôleur : i) au moment où les documents sont transmis, s'ils sont transmis sur le portail en ligne de l'agent des réclamations; ou ii) à la réception réelle des documents par l'agent des réclamations ou par le contrôleur pendant les heures normales d'ouverture des bureaux un jour ouvrable ou, s'ils sont transmis en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, le jour ouvrable suivant.

**Le défaut de déposer votre preuve de réclamation de sorte qu'elle soit réellement reçue par l'agent des réclamations ou le contrôleur au plus tard à 17 h à la date limite de présentation des réclamations ou à la date limite de présentation des réclamations pendant la période de restructuration, selon le cas, FERA en sorte que vos réclamations (sauf une réclamation décrite dans une déclaration de réclamation d'avis contraire dont vous êtes le destinataire) seront définitivement prescrites et qu'il vous sera impossible de présenter ou de faire valoir ces réclamations contre les entités de Juste Énergie. En outre, sauf si vous avez reçu sous pli séparé une déclaration de réclamation d'avis contraire de la part de l'agent des réclamations ou du contrôleur à l'égard d'une autre réclamation, vous n'aurez pas le droit à un autre avis à titre de créancier dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC contre les entités de Juste Énergie relativement à ces réclamations ni n'aurez le droit de prendre part à une telle instance en cette qualité.**